



## **Bremblens Info no. 01/2023**

**Publication : avril 2023**

### **INVENTAIRE DES ARBRES REMARQUABLES**

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP au 1er janvier 2023, les communes doivent établir un inventaire des arbres remarquables d'importance cantonale sur leur territoire.

Les arbres d'envergure jouent un rôle essentiel dans l'espace rural ou bâti. Assurant de multiples services écosystémiques, ils embellissent et structurent le paysage et remplissent aussi de nombreuses fonctions écologiques. Avec le réchauffement climatique, ils sont mis à rude épreuve. Il est donc d'autant plus important d'en prendre soin.

Cet inventaire sera réalisé par le personnel communal, Mme Françoise Redaelli, secrétaire municipale, et M. Paulo Fernandes, employé de voirie, dans le courant de cette année.

Sur la base des données collectées, le canton décidera ensuite de la mise à l'inventaire cantonal ou non des arbres proposés.

Si vous ne souhaitez pas que nos employés pénètrent sur votre bien-fonds en votre absence, nous vous prions de nous le faire savoir par e-mail à [greffe@bremblens.ch](mailto:greffe@bremblens.ch) ou directement par téléphone au 021 801 19 11 afin de convenir d'un rendez-vous.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration.



### **DEFIBRILLATEUR**



Comme vous l'aurez peut-être remarqué, un défibrillateur a été installé sous le porche d'entrée donnant sur la route à la Rue du Pressoir 1.

L'utilisation de l'appareil n'est pas compliqué, puisqu'il guide tout au long du processus de réanimation grâce à des affichages écrits et à des indications vocales. Il n'est donc pas nécessaire d'être un professionnel pour utiliser un défibrillateur. Par contre, **la première chose à faire lors d'un arrêt cardiaque est d'appeler immédiatement les secours (144) et de commencer sans délai le massage cardiaque.**

### **AGENDA**

Conseil général : mardi 13 juin 2023 à 20h00 à la salle communale

## COMMISSION CANTONALE DES JEUNES

Créée en 2011, la Commission de jeunes du Canton de Vaud (CdJ-Vaud) est un espace d'échanges et de proposition pour les jeunes, voulu par la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse et par la Constitution vaudoise (art. 85). Elle est composée de 25 jeunes âgé-e-s de 14 à 18 ans provenant de toutes les régions du canton. Ses membres sont à l'école obligatoire, en mesure de transition, au gymnase ou en formation professionnelle. Ses tâches consistent principalement à discuter de sujets de société, à répondre à des consultations qui lui sont soumises par le Conseil d'Etat ou encore à participer à l'attribution d'aides financières à des projets citoyens portés par des jeunes.

Pour remplacer les membres ayant atteint l'âge maximal autorisé par la loi, un appel à candidatures est lancé auprès des jeunes intéressé-e-s. Aucun prérequis particulier n'est demandé, à l'exception de deux critères : être âgé-e entre 14 et 18 ans et résider dans le canton de Vaud. L'accord parental sera sollicité avant la désignation des 25 membres par le Conseil d'Etat pour un mandat de deux ans.

**Informations et dépôt de candidature jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2023 sur [www.cdj-vaud.ch](http://www.cdj-vaud.ch)**

## LUTTE CONTRES LES CHARDONS

Le chardon des champs, le cirse vulgaire et le cirse laineux sont considérés comme plantes nuisibles et doivent être arrachés avant la formation des graines.

Chardon des champs



Cirse vulgaire



Cirse laineux



La lutte est obligatoire non seulement sur les terrains agricoles, viticoles, arboricoles et maraîchers, mais également dans les jardins d'agrément, le bord des routes, les haies et les lisières de forêts (art. 14 du règlement cantonal sur la protection des végétaux).

## COLLECTEURS POUR LE PET

Nous vous rappelons que vous ne pouvez déposer que du PET dans ces containers. Si vous avez un doute, posez-vous ces 2 questions : s'agit-il d'une bouteille ? Dans l'affirmative, contenait-elle une boisson ? Si la réponse est oui, la bouteille peut être éliminée avec le PET. Dans le cas contraire, elle est à mettre avec les ordures ménagères ou dans les points de collecte de bouteilles en plastique du commerce de détail.

